Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_08-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 4

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir
Hervé GUIHARD

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_08-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 24 juin 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

8 - Budget annexe des pompes funèbres – Service extérieur – Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025

Exposé des motifs

L'article L. 2122-14 du code général des collectivité territoriales (CGCT) dispose que :

« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'examen et les débats des trois délibérations relatives aux comptes financiers uniques (CFU) du budget principal et des budgets annexes de la Ville sont tenus en présence de Monsieur Hervé GUIHARD, Maire sortant. A l'issue de l'ensemble des échanges, Monsieur Hervé GUIHARD sera invité à se retirer et les délibérations seront votées successivement.

N'étant pas l'ordonnateur de l'exercice 2025 auquel le CFU examiné ci-dessous fait référence, Monsieur Victor BONNOT, Maire en exercice, peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte financier unique 2025 du budget annexe des pompes funèbres qui est arrêté comme indiqué dans le tableau suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	110 400,00	134 700,00	245 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	109 883,95	136 277,30	246 161,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	86 000,00	169 100,00	255 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	85 949,43	156 784,43	242 733,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 934,52	-20 507,13	3 427,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	600 412,34	236 358,83	836 771,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	624 346,86	215 851,70	840 198,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	624 346,86	215 851,70	840 198,56

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-14 et L. 2122-21 ;

Vu les délibérations n° 5 du Conseil municipal du 31 mars 2025 et n° 5 du Conseil municipal du 23 juin 2025, portant respectivement adoption des budgets primitif et supplémentaire 2025 du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE le départ de la salle du Conseil municipal de Monsieur Hervé GUIHARD, Maire sortant, à l'issue du débat des trois délibérations relatives aux comptes financiers uniques.

ADOPTE le compte financer unique du budget annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2025, arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Présents : 38	Pouvoirs : 4	Total : 42	Exprimés : 9
Voix Pour : 9	Voix Contre : 0	Abstentions : 33	

Abstentions : Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Henri ALLOY

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)